

« Pilotage pédagogique » : stop aux tâches injustifiées imposées aux directrices et directeurs d'école !

Alors que le gouvernement actuel cherche à imposer un budget de guerre et d'austérité sans précédent pour les travailleurs, prévoyant la suppression de 1 891 postes dans le 1^{er} degré, la situation dans les écoles devient de plus en plus intenable pour les personnels, notamment pour les directrices et directeurs d'école dont les conditions de travail se dégradent sous le poids des tâches supplémentaires imposées et de la désorganisation dans les écoles conséquences des suppressions de postes ainsi que des contre-réformes successives.

En effet, les IA-DASEN, sous couvert du « pilotage pédagogique » introduit par la loi Rilhac, tentent d'imposer aux directrices et directeurs d'école des tâches qui ne relèvent pas de leur fonction alors qu'ils sont déjà débordés, qu'ils doivent se débrouiller avec la pénurie d'AESH et des emplois du temps impossibles à élaborer, avec le manque d'enseignants remplaçants les contraignant à répartir les élèves...

Par exemple, il leur est demandé de former ou de sensibiliser leurs collègues au plan « filles et maths » ou d'assurer l'appropriation des nouveaux programmes. Or, si la réglementation précise que « *le directeur d'école propose à l'inspecteur de l'éducation nationale, après consultation du conseil des maîtres, des actions de formation spécifiques à son école* » (loi du 21 décembre 2021) et qu'il « *anime et coordonne l'équipe pédagogique* » (décret du 14 août 2023), il n'entre absolument pas dans les attributions des directrices et directeurs d'assurer des formations auprès de leurs collègues adjoints. Ils ne sont pas conseillers pédagogiques !

Par ailleurs les pressions s'acroissent pour caporaliser les directrices et les directeurs d'école. Dans un département, ils ont reçu la consigne de leur IEN de faire remonter le nom des collègues qui seraient réticents à suivre leurs propositions pédagogiques, auquel cas ceux-ci se verrait imposer un accompagnement par les CPC de la circonscription ! Dans un autre, les évaluations de directeurs donnent lieu à des pressions et des menaces de retrait de leur poste s'ils ne suivent pas les consignes ministérielles et départementales. Inacceptable !

Et que dire du non-respect de leurs obligations réglementaires de services avec des convocations de l'administration pour des réunions multiples, dans le cadre des conseils école/collège, des réunions thématiques adressées aux chefs d'établissement ?

Le SNUDI-FO n'accepte pas la dégradation continue des conditions de travail des directrices et directeurs d'école, les tâches toujours plus nombreuses que les IA-DASEN leur imposent, les tentatives de les transformer en contre-maîtres chargés d'appliquer coûte que coûte toutes les lubies ministérielles.

Le SNUDI-FO revendique :

- L'abrogation de la loi Rilhac et de ses textes d'application !
- L'arrêt des tâches supplémentaires imposées aux directrices et directeurs d'école !
- Le respect de la liberté pédagogique des enseignants
- La satisfaction des revendications concernant la direction d'école : augmentation des décharges, aide administrative statutaire dans chaque école, 100 points d'indice pour toutes les directrices et les directeurs...
- L'arrêt des suppressions de postes et les créations de postes nécessaires d'enseignants comme d'AESH !

Il invite les personnels à se réunir et à décider de toutes les initiatives pour faire valoir leurs revendications.

Montreuil, le 5 novembre 2025